Nations Unies S/2009/12

Conseil de sécurité

Distr. générale
7 janvier 2009
Français
Original : anglais

Lettre datée du 5 janvier 2009, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 4 janvier 2009 qui vous est adressée par S. A. Cheikha Mozah bint Nasser Al-Misnad, épouse de S. A. l'Émir de l'État du Qatar, et a trait à la situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Nassir Abdulaziz **Al-Nasser**

09-20238 (F) 080109 080109

Annexe à la lettre du 5 janvier 2009 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : arabe]

C'est en ma qualité de Présidente de la Fondation du Qatar pour l'éducation, les sciences et le développement communautaire et de Présidente de l'Organisation internationale chargée de la protection des établissements d'enseignement et de leur personnel dans les zones de conflit, dont le siège se trouve à Qatar, que je vous adresse aujourd'hui la présente lettre, pour exprimer mes plus vives condamnations et mes profondes inquiétudes à propos des destructions subies par les établissements d'enseignement et des attaques dont les élèves, les étudiants et les enseignants de ces établissements ont été la cible suite à l'invasion par Israël de la bande de Gaza.

Dans le cadre de ma mission d'Envoyée spéciale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, les sciences et la culture (UNESCO) pour l'enseignement de base et l'enseignement supérieur, j'ai pris contact avec le Directeur général de cette organisation, M. Koichiro Matsuura, pour lui exprimer les mêmes préoccupations que celles dont il est fait mention plus haut et insister sur la nécessité de transformer un nombre suffisant de bâtiments abritant des écoles et autres établissements d'enseignement en zones sûres qui seraient interdites d'accès aux belligérants et que les forces d'occupation n'auraient pas le droit de prendre d'assaut, ces attaques constituant une violation des règles du droit international et des différents instruments internationaux pertinents.

À cette fin, j'invite, par votre intermédiaire, le Conseil de sécurité à élaborer sans plus attendre un plan qui permette de recenser les écoles et autres établissements d'enseignement à protéger et d'y apposer des marques distinctives bien visibles, de sorte que ces établissements puissent offrir aux élèves, aux étudiants et à leurs proches, un abri sûr où l'aide humanitaire et les produits de base pourraient être acheminés et vers lesquels ou à partir desquels les malades et les blessés pourraient être évacués.

En outre, je vous propose d'associer les institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations humanitaires connues pour leur action dans ce domaine telles que la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, à contribuer au succès de ce plan et à prendre des mesures pratiques aux fins de son exécution.

Je tiens à rappeler que j'ai pris dans le passé, lancée en coordination avec l'UNESCO, une initiative visant à protéger les établissements d'enseignement iraquiens et leur personnel, à la suite des destructions subies par ces institutions et de l'assassinat de centaines d'universitaires. Cette initiative a abouti à la création de l'organisation internationale susmentionnée chargée de protéger les institutions éducatives.

Tout en saluant d'avance les efforts que vous allez déployer pour renvoyer ma proposition devant le Conseil de sécurité de sorte que celui-ci puisse s'en saisir et prendre au plus vite une décision à ce sujet, je compte sur vous pour rappeler à la Puissance occupante les obligations qui lui incombent conformément au droit international et aux différents instruments internationaux relatifs à la protection des cibles civiles, dont les établissements d'enseignement, ceux qui y travaillent et ceux qu'ils desservent.